

Assemblée générale de l'OMPI

Cinquante-huitième session (27^e session ordinaire)
Genève, 8 – 17 juillet 2025

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Au cours de la période considérée, le Comité des normes de l'OMPI (ci-après dénommé "comité" ou "CWS") a tenu sa douzième session du 16 au 19 septembre 2024. La session était présidée par M. Michael Cristiano (Australie).
2. Les participants de la session ont poursuivi leurs échanges de vues sur l'élaboration et la mise en œuvre de normes de l'OMPI dans la communauté de la propriété intellectuelle, ainsi que sur les politiques, recommandations et déclarations de principes relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions relatives au système mondial d'information, aux services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation.
3. Des délibérations ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions, documents et exposés présentés par diverses équipes d'experts du CWS, des délégations et le Secrétariat. Tous les documents de base et le rapport adopté de la [douzième session](#) sont publiés sur le site Web de l'OMPI.
4. À l'unanimité, le comité a élu, pour ses douzième et treizième sessions, MM. Ali Alharbi (Arabie saoudite) et Alexandre Ciancio (Brésil) vice-présidents, dont les mandats ont débuté immédiatement.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET TÂCHES DU CWS

5. À sa douzième session, le comité a revu son programme de travail, qui comprend 19 tâches actives, et examiné des propositions visant à ajouter trois nouvelles tâches. Il a également noté que des experts en la matière de 63 membres et de trois observateurs du CWS participaient à ses équipes d'experts. Le comité a également examiné les activités relatives à toutes les tâches actives, la création d'une nouvelle tâche et la révision de quatre tâches. Au total, 22 tâches, dont deux sont en suspens, restent inscrites au programme de travail.

6. Le comité est convenu que le secrétariat analyserait la complexité et le niveau d'activité de chaque tâche, en tenant compte des contributions des responsables des équipes d'experts, et qu'il inclurait cette analyse dans la liste des tâches à examiner lors de sa treizième session. Le secrétariat procédera également à un examen annuel de toutes les tâches du CWS avec les équipes d'experts, en vue de proposer la ou les tâches qui devraient être prioritaires ou mises en attente.

7. Le comité a reçu des rapports sur l'état d'avancement de ses tâches de la part du Bureau international et des 12 équipes d'experts suivantes : 3D, interfaces de programmation (API), chaîne de blocs, transformation numérique, représentation des dessins et modèles, normes relatives aux technologies de l'information et de la communication, situation juridique, normalisation des noms, partie 7, accès public à l'information en matière de brevets, norme relative aux listages des séquences et XML4IP.

ÉLABORATION DE NORMES DE L'OMPI

8. Le comité a examiné des propositions concernant deux nouvelles normes de l'OMPI et la révision de huit normes existantes de l'OMPI (ST.3, ST.9, ST.27, ST.61, ST.80, ST.87, ST.91 et ST.96) pour répondre aux nouvelles demandes des offices de propriété intellectuelle, des utilisateurs et d'autres parties prenantes.

9. Concernant les nouvelles normes de l'OMPI, les propositions suivantes ont été présentées :

- Recommandations concernant le format des paquets de données pour l'échange électronique des documents de priorité (en tant que norme ST.92) accompagnées du plan de mise en œuvre proposé; et
- Recommandations concernant le nettoyage des données des noms (en tant que norme ST.93).

10. Le comité a adopté la nouvelle norme ST.92 de l'OMPI et a pris note de la stratégie de mise en œuvre proposée pour cette norme, la "période d'abandon progressif" se terminant le 1^{er} juillet 2027. Il est convenu de mener une enquête sur la stratégie de mise en œuvre de la norme ST.92 et d'examiner les résultats de l'enquête à sa treizième session.

11. Il n'a pas adopté la proposition de norme ST.93 de l'OMPI, mais a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms de réexaminer le projet de norme et de continuer à l'améliorer selon que de besoin. Afin de recueillir les observations des offices de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes, le comité a prié le Bureau international d'organiser en 2025 un atelier sur le nettoyage des données des noms, ouvert à toutes les parties intéressées.

12. En outre, pour faciliter la révision de la norme ST.91, le comité a appuyé l'organisation par l'équipe d'experts, en 2025, d'une séance d'information sur les modèles et images 3D, à laquelle toutes les parties intéressées seront invitées.

MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE L'OMPI PAR LES OFFICES

13. Les membres du CWS et les observateurs ont présenté leurs pratiques et leurs projets concernant la mise en œuvre des normes de l'OMPI, en particulier les normes ST.26, ST.27, ST.37, ST.61, ST.87 et ST.90. Le comité a pris note des efforts de collaboration déployés par les offices de propriété intellectuelle pour mettre en œuvre les normes de l'OMPI et de l'appui fourni par le Bureau international en matière de formation et d'outils logiciels, notamment la suite logicielle WIPO Sequence et le catalogue des API en matière de propriété intellectuelle. Il a encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer à ses équipes d'experts afin de s'assurer que les normes continuent de répondre à leurs exigences.

POLITIQUES ET ACTIVITÉS RELATIVES AUX DONNÉES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, SYSTÈMES D'INFORMATION ET SERVICES D'INFORMATION

14. Le comité a pris note du résumé des travaux menés à ce jour par le Bureau international pour mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) sur l'utilisation des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies. Il a encouragé les offices de propriété intellectuelle à mettre en œuvre la recommandation n° 6 du CCI :

“Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.”

15. Le comité a adopté la série de 10 recommandations concernant les TIC et l'administration de la propriété intellectuelle (voir l'annexe), telles qu'elles figurent dans le document [CWS/12/22](#), et il est convenu de les présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2025. Il a encouragé ses membres et les observateurs à mettre en œuvre ces recommandations et à faire part de leur stratégie de mise en œuvre ou de leur expérience en la matière à la treizième session du CWS. Il a également noté que le Bureau international, prenant en considération l'action c) de la recommandation n° 2, organiserait une réunion sur l'orientation des travaux relatifs aux TIC, le Dialogue de haut niveau de l'OMPI sur le numérique (WILD), en 2025.

16. Le comité a approuvé la création d'une nouvelle équipe d'experts sur l'échange de données sur la propriété intellectuelle, qui analysera les pratiques actuelles des offices de propriété intellectuelle et les difficultés auxquelles ils sont confrontés, en vue d'explorer des solutions et d'améliorer l'échange de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle.

17. Le comité a pris note de l'avancement du “projet d'identifiant mondial pour les personnes physiques et les personnes morales” et de la portée de la phase 2 du projet, présentés par le Bureau international en collaboration avec plusieurs offices de propriété intellectuelle et associations du secteur de la propriété intellectuelle. Il a également noté que le Bureau international publierait les documents relatifs au projet et les informations pertinentes sur le site Web de l'OMPI, comme demandé.

18. Le comité est convenu de poursuivre la compilation des rapports techniques annuels en utilisant le modèle simplifié, qui comprend un nouveau sujet : “Activités relatives à la mise en œuvre des normes de l'OMPI concernant l'information en matière de brevets (marques ou dessins et modèles industriels)”.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET COLLABORATION EN MATIÈRE DE SYSTÈMES MONDIAUX D'INFORMATION

19. En ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle en rapport avec les normes de l'OMPI, le comité a pris note du rapport du Bureau international sur les activités entreprises en 2023 (voir le document CWS/12/25 joint en annexe au présent document), comme demandé par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session, qui s'est tenue en octobre 2011. Il a fait observer que le document servirait de base au rapport correspondant qui sera présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2025.

20. Le comité a pris note des progrès accomplis concernant les systèmes mondiaux d'information fondés sur la coopération suivants : suite logicielle WIPO Sequence, catalogue des API en matière de propriété intellectuelle et portail d'accès aux fichiers d'autorité.

21. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI", qui comprend des recommandations concernant les TIC à l'intention des offices de propriété intellectuelle et le document CWS/12/25 (document WO/GA/58/9).

[L'annexe suit]

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À sa douzième session, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a adopté la série de recommandations sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) présentée ci-dessous. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à mettre en œuvre cette série de recommandations et à faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière.

Recommandations	Actions recommandées
<p><u>Recommandation n° 1 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient optimiser les modèles opérationnels, les cadres juridiques et les processus de travail actuels pour les adapter à l'ère numérique, en collaboration avec les parties prenantes internes et externes à tous les stades.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle devraient recenser les problèmes opérationnels et les solutions numériques possibles et optimales pour y remédier, en évitant de simplement reproduire des processus papier obsolètes. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à recenser les problèmes opérationnels liés aux différents droits de propriété intellectuelle et à envisager l'adoption d'une procédure uniforme pour tous les droits de propriété intellectuelle, dans la mesure du possible. c) Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'il y ait une compréhension commune générale de la transformation numérique au niveau institutionnel, y compris en ce qui concerne l'utilisation possible et appropriée des technologies émergentes et en pleine expansion. d) Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer que les stratégies visant à tirer parti des API et de l'hébergement en nuage sont en place, en tenant compte des réglementations nationales pertinentes et de la politique opérationnelle, pour la modernisation, l'automatisation et l'optimisation des processus opérationnels. e) Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager des modifications juridiques pour soutenir la transformation numérique, telles que <ul style="list-style-type: none"> i. l'élaboration de cadres décisionnels automatisés; ii. l'utilisation de la signature électronique qualifiée dans l'administration de la propriété intellectuelle; iii. l'utilisation éventuelle d'un identifiant mondial commun dans tous les bureaux de propriété intellectuelle; et iv. la possibilité d'utiliser les technologies d'identification biométrique.

Recommandations	Actions recommandées
<p><u>Recommandation n° 2</u> : Les offices de propriété intellectuelle devraient disposer d'une stratégie en matière de TIC, soit dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle, soit de manière indépendante, et prévoir des mesures pour l'évaluer chaque année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à élaborer une stratégie en matière de TIC qui soit conforme à leur stratégie opérationnelle. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés, dans la mesure du possible, à partager leur stratégie en matière de TIC avec d'autres offices, dans l'une des langues de l'OMPI, de préférence l'anglais. c) Le Bureau international devrait offrir aux offices de propriété intellectuelle un espace de discussion des stratégies en matière de TIC et d'autres questions informatiques présentant un intérêt commun, y compris en ce qui concerne leur évaluation et leur mise à jour.
<p><u>Recommandation n° 3</u> : Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'un cadre de gouvernance des données soit mis en place, en tenant compte des politiques de l'organisation et du cadre juridique connexe, et à ce qu'il soit régulièrement évalué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle devraient créer un cadre de gouvernance des données qui comprenne une stratégie de gouvernance relative aux données, une politique de gestion des données, ainsi que des politiques et des lignes directrices en matière de protection des données, et le tenir à jour. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés, dans la mesure du possible, à partager leur cadre de gouvernance des données ou des documents associés avec d'autres offices de propriété intellectuelle.
<p><u>Recommandation n° 4</u> : Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'une politique de sécurité informatique soit mise en place, compte tenu des meilleures pratiques, et soit régulièrement évaluée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle devraient développer leur politique de sécurité informatique et la tenir à jour. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager leur politique de sécurité informatique et leurs expériences, y compris les défis actuels et les solutions pour les relever, dans la mesure du possible.

Recommandations	Actions recommandées
<p><u>Recommandation n° 5</u> : Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce que les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle soient disponibles à des fins de publication et d'échange avec d'autres offices de propriété intellectuelle dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine, conformément aux normes pertinentes de l'OMPI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle devraient numériser les documents de propriété intellectuelle sur support papier ou sous forme d'images dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine et, si possible, dans des formats de données structurées en XML ou JSON, conformément aux normes de l'OMPI en la matière. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à soutenir la numérisation dans les autres offices de propriété intellectuelle, notamment en partageant leurs données d'expérience et leurs solutions en matière de numérisation. c) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à coopérer dans le domaine de l'échange de données, si possible en XML ou JSON, conformément aux normes de l'OMPI en la matière. d) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager et diffuser les données et la documentation sans aucun obstacle et gratuitement ou à un coût marginal.
<p><u>Recommandation n° 6</u> : Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à contribuer à des projets de coopération multilatérale ou internationale concernant les données sur la propriété intellectuelle, les systèmes et services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle, la diffusion des données de propriété intellectuelle et la documentation en matière de propriété intellectuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à participer activement aux projets de coopération¹ que le CWS a approuvés ou mentionnés. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à proposer des projets de coopération multilatérale et à participer aux projets proposés par d'autres offices de propriété intellectuelle.
<p><u>Recommandation n° 7</u> : Les offices de propriété intellectuelle devraient participer à l'élaboration des normes de l'OMPI et les mettre en œuvre dans la mesure du possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à nommer leurs experts en la matière au sein des équipes d'experts du CWS. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à informer le Bureau international de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OMPI et à participer aux enquêtes du CWS.

¹ y compris le projet pilote d'identifiant mondial, le projet de catalogue API unique et la mise à disposition des fichiers d'autorité des documents de brevet au format conforme à la norme ST.37 de l'OMPI, compte tenu de la documentation minimale du PCT.

Recommandations	Actions recommandées
<p><u>Recommandation n° 8</u> : Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à coopérer à la mise au point et à l'utilisation d'architectures de référence communes en matière de TIC pour la propriété intellectuelle, y compris des solutions et des plateformes visant à améliorer la qualité et l'efficacité des opérations, et à partager leurs données d'expérience.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés, dans la mesure du possible, à partager avec d'autres offices de propriété intellectuelle les technologies qu'ils utilisent et leur feuille de route en la matière, y compris leurs programmes de mise hors service; et</p> <p>b) le Bureau international devrait proposer un espace et une plateforme de discussion permettant l'échange de données d'expérience et d'informations selon que de besoin.</p>
<p><u>Recommandation n° 9</u> : Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager leurs données d'expérience et leurs informations sur la planification, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des projets TIC.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager leurs données d'expérience et enseignements tirés en ce qui concerne les différents modèles d'exécution des projets TIC, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les modèles gérés en interne; et ii. fournis par des prestataires de services externes, dans la mesure du possible.
<p><u>Recommandation n° 10</u> : Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer que l'adoption des cas d'utilisation des technologies émergentes et en pleine expansion (notamment la chaîne de bloc et l'intelligence artificielle) repose sur des évaluations des risques liés au projet, notamment en ce qui concerne les politiques et réglementations organisationnelles pertinentes ainsi que les répercussions potentielles de ces solutions sur les opérations.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à examiner et partager les cas d'utilisation des technologies émergentes et en pleine expansion, telles que la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à examiner et partager les cas d'utilisation des outils et services alimentés par l'intelligence artificielle, y compris les capacités de l'intelligence artificielle générative à mesure qu'elles arrivent à maturité, pour des fonctions telles que la recherche par images, la recherche sémantique de textes, les classifications d'images et de textes, la traduction et l'assistance à la clientèle.</p> <p>c) Les offices de propriété intellectuelle devraient examiner les manières dont les technologies peuvent être partagées et mises à la disposition de plus petits offices de propriété intellectuelle afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des opérations.</p>

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE BUREAU INTERNATIONAL SUR LA PRESTATION
DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS**

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent rapport vise à mettre en œuvre la décision prise par l'Assemblée générale en 2011 eu égard au mandat du Comité des normes de l'OMPI (CWS) et à la soumission régulière de rapports écrits sur le détail des activités menées en 2023 dans le cadre desquelles le Secrétariat ou le Bureau international de l'OMPI s'est efforcé "de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle" (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). La liste complète de ces activités figure dans la base de données relative à l'assistance technique (www.wipo.int/tad).

2. Les normes de l'OMPI étant appliquées dans divers systèmes et logiciels de l'Organisation, tels que les Solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle ou WIPO Sequence, les activités indiquées ci-après portent aussi implicitement sur la diffusion d'informations pertinentes en matière de normes de propriété intellectuelle.

FORMATION À L'UTILISATION DES NORMES DE L'OMPI ET SERVICES CONSULTATIFS CONNEXES

3. En 2023, le Bureau international a fourni des services consultatifs via des courriers électroniques et des conférences en ligne, afin d'aider les utilisateurs et les offices de propriété intellectuelle à utiliser les normes de l'OMPI, concernant notamment la mise en œuvre des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI, qui portent sur les événements relatifs à la situation juridique des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels respectivement, ainsi que sur la production d'un fichier d'autorité conforme à la norme ST.37 de l'OMPI.

4. Le Bureau international a lancé un modèle de validation pour la divulgation technique publique des données sur les séquences de variétés végétales dans PATENTSCOPE. L'Agence nationale de la recherche et de l'innovation de l'Indonésie a communiqué des données de séquençage d'une série de différents sojas tropicaux dans le cadre du programme de formation organisé par l'OMPI et il a été décidé d'ajouter de la valeur à ces données de séquençage avant de les intégrer dans la base de données PATENTSCOPE. Le modèle de validation s'est conclu avec succès par la traduction de chacun des 20 chromosomes des sojas tropicaux dans le format de la norme ST.26 de l'OMPI, accompagnée des abrégés techniques et des déclarations d'utilité correspondants.

5. En réponse aux observations des offices de propriété intellectuelle et des utilisateurs, le Bureau international a lancé un nouveau projet de développement de la suite logicielle WIPO Sequence axé sur l'amélioration des performances de la génération et de la validation de XML. Pour ce faire, une pile technologique actualisée a été mise en œuvre à la fois pour WIPO Sequence et WIPO Sequence Validator. Cette refonte complète des deux composantes a nécessité de nombreux tests afin de s'assurer que la mise en œuvre est fonctionnellement équivalente à la version 2.3.0. Le Bureau international espère lancer la nouvelle version de WIPO Sequence Validator (version 3.0.0) au cours du troisième trimestre de 2024.

6. En ce qui concerne l'assistance technique pour la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI et de WIPO Sequence, le Bureau international a été invité à présenter deux webinaires sur ce sujet. D'après les commentaires des offices, il convient, de toute évidence, que le Bureau international présente une série de webinaires plus pointus maintenant que les utilisateurs connaissent mieux les principes fondamentaux de la norme et de l'outil bureautique.

7. Le Secrétariat continue de s'engager à fournir une assistance technique et à dispenser des formations concernant les normes de l'OMPI à la demande, en fonction de la disponibilité des ressources.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE UTILISANT LES NORMES DE L'OMPI

8. Le programme de l'OMPI de Solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu'ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. L'assistance fournie est conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement visant à renforcer les infrastructures institutionnelles et techniques des offices et d'autres institutions de propriété industrielle. Les services comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l'évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l'analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l'administration des droits de propriété intellectuelle et à l'échange de documents de priorité et des résultats des recherches et des examens, l'établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, l'assistance à la numérisation des dossiers de

propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l'échange électronique des données, la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l'appui aux systèmes fournis par l'OMPI. Le cas échéant, l'assistance porte sur les normes de l'OMPI sur les données et l'information en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain ou virtuelles, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des activités et jouent un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés.

9. À la fin de 2023, 91 offices de propriété intellectuelle de pays en développement de toutes les régions utilisaient activement les Solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle pour l'administration de leurs droits de propriété intellectuelle, dans lesquelles les normes de l'OMPI sont intégrées. Soixante offices de propriété intellectuelle participaient à l'une des plateformes d'échange en ligne proposées par l'OMPI (au système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen et au service d'accès numérique aux documents de priorité). Un élément essentiel consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à proposer davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle. On trouvera davantage d'informations sur le site Web du programme d'assistance technique de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle à l'adresse https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/

10. Dans le cadre du programme de l'OMPI sur les bases de données mondiales, le Bureau international a continué de bénéficier de l'appui du Fonds fiduciaire du Japon pour aider les États membres à créer du texte intégral d'excellente qualité pour leurs publications de brevets. Pour l'exercice budgétaire 2023 du Japon, 1293 documents de brevet provenant de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines, 22 221 documents de brevet provenant de l'Institut national de la propriété industrielle d'Argentine et 10 280 documents de brevet provenant de l'Institut mexicain de la propriété industrielle ont fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères, ont été relus et transformés en XML avant d'être intégrés dans PATENTSCOPE.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AGENTS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DES EXAMINATEURS AUX FINS DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

11. En réponse à des demandes, le Bureau international a organisé, conjointement avec l'Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam et via une plateforme en ligne, un séminaire de formation les 26 et 27 juillet 2023 consacré à la recherche en matière de brevets à l'intention du personnel chargé du traitement des demandes de brevet et du personnel chargé de l'innovation au Brunéi Darussalam. Ce séminaire a également été l'occasion d'expliquer la pertinence des normes de l'OMPI.

12. Pour donner suite à des demandes, le Bureau international a organisé un séminaire de formation en ligne les 9 et 10 janvier 2023 sur l'utilisation de la classification de Vienne pour les examinateurs de marques, à l'intention du personnel de l'Office de propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam. Ce séminaire a également été l'occasion d'expliquer la pertinence des normes de l'OMPI.

FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LES NORMES DE L'OMPI

13. Afin de faire mieux connaître les normes de l'OMPI dans les pays en développement et de faciliter la participation physique d'un plus grand nombre de ces pays à l'élaboration d'une ou plusieurs normes de l'OMPI nouvelles ou révisées, comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale en octobre 2011, la participation à la onzième session du CWS de huit pays en développement ou parmi les moins avancés (PMA) a été financée par le Bureau international.

ÉCHANGE DE DONNÉES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14. Le Bureau international a collaboré avec de nombreux offices de propriété intellectuelle, notamment dans certains groupes de pays en développement, pour promouvoir l'échange de données en matière de propriété intellectuelle en vue d'améliorer l'accès des utilisateurs de ces pays à l'information en matière de propriété intellectuelle de ces offices. L'échange de données en matière de propriété intellectuelle a été organisé, le cas échéant, conformément aux normes applicables de l'OMPI. Les collections de marques des pays ci-après ont été intégrées à la Base de données mondiale sur les marques au cours de l'année 2023 dans l'ordre chronologique : Royaume-Uni et Monaco; les collections de brevets des pays ci-après ont été intégrées à la base de données PATENTSCOPE au cours de l'année 2023 : Belgique, Norvège, Monaco. Les collections de dessins et modèles industriels de l'Égypte ont également été ajoutées à la Base de données mondiale sur les dessins et modèles de l'OMPI en 2023.

15. Le CWS est invité à prendre note des activités menées par le Bureau international en 2023 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le présent document servira de base au rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2025, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

[Fin du document]